

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ADOPTION DES STATUTS DU CENTRE FLEURA**

Membres présents : Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Première VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Lylien HUBIN (VP Etudiant) ; Sophie MOMEGE (Présidente du Club d'entreprises de l'UCA).

Absents, excusés : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS (Directeur Général des Services UCA) ; Maryline DOUTRE (représentant le Directeur de l'ENSACF) ;

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet) ; Invités ponctuels : Eric TOMASELLA (VP innovation, professionnalisation et relation avec le monde socio-économique) ;

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 13 MAI 2024

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA du 2 février 2024 ;

PRESENTATION DU PROJET

La révision des statuts du centre FLEURA entre dans le cadre de la restructuration du centre. Elle introduit 3 changements majeurs : l'ouverture de la direction à tout·e enseignant·e ou enseignant·e chercheur/se de l'UCA, la mise en place d'un bureau restreint qui sera un appui au pilotage et permettra plus de collégialité dans les prises de décision, et enfin, l'organisation d'un conseil de perfectionnement pour analyser et améliorer l'offre de formation du centre.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver les statuts du centre FLEURA tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 12

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD



STATUTS DU CENTRE FLEURA

FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE ET UNIVERSITAIRE EN REGION AUVERGNE

TITRE 1 MISSIONS - MOYENS

Article 1 – Objet

Le Centre FLEURA - Français Langue Etrangère et Universitaire en Région Auvergne, est un service commun de l'université Clermont Auvergne (UCA), au sens des articles L.714-1 et D.714-7 à D.714-12 du code de l'éducation.

Le Centre FLEURA est implanté dans les locaux du Centre des Langues et du Multimédia - CLM situé 34 avenue Carnot à Clermont-Ferrand, locaux au sein desquels il a vocation à accueillir le public concerné par ses activités. Le Centre FLEURA fait partie de la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie (DRIF) et son action s'inscrit dans le cadre de la politique internationale de l'UCA.

Article 2 - Missions

Les missions confiées au Centre FLEURA par l'université sont les suivantes :

- Assurer la formation initiale et continue en Français Langue Etrangère pour des publics étrangers, inscrits dans des formations en présentiel ou à distance ;
- Organiser des sessions de formation dans le cadre de conventions spécifiques avec des organismes extérieurs publics ou privés, français ou étrangers ;
- Préparer les étudiants étrangers pour leur intégration à l'université ;
- Vérifier la connaissance de la langue française notamment grâce à des certifications (DELF, DALF ...)
- Assurer le suivi et / ou la mise à niveau des étudiants étrangers intégrés dans les différentes composantes de l'UCA ;
- Promouvoir la formation de formateurs dans les domaines du Français Langue Etrangère ;
- Participer à la recherche en pédagogie / au développement de la didactique du Français Langue Etrangère sur le plan régional, national et international ;
- Contribuer au développement des relations et des échanges avec les universités et les organismes français et étrangers enseignant le français comme langue étrangère.

Article 3 - Moyens

Les ressources du service sont de deux types :

- Les moyens matériels et humains attribués par l'université ;
- Les ressources propres résultant de son activité, notamment les recettes résultant de conventions signées avec des organismes et les droits d'inscription aux diplômes d'université auxquels sont retranchés les prélèvements en vigueur à l'université.





TITRE 2 GOUVERNANCE

Article 4 – La Direction

Le Centre FLEURA est dirigé par un Directeur ou une Directrice. Un Bureau restreint assiste la/le directeur/rice dans la mise en place des missions attribuées au Centre FLEURA. Un conseil de perfectionnement préconise des orientations pour l'amélioration du service.

4.1 : Le Directeur ou la Directrice

Sur proposition du Conseil du Centre FLEURA, un directeur ou une directrice est nommé·e pour une durée de 4 ans, renouvelable, par le Président ou la Présidente de l'UCA. Elle ou Il est choisi·e parmi les enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses et enseignants et enseignantes permanent·e·s de l'UCA.

Le directeur ou la directrice du Centre FLEURA choisit un adjoint ou une adjointe parmi les enseignants et enseignantes et les enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses permanent·e·s du Centre FLEURA.

Le directeur ou la directrice du Centre FLEURA pilote le service sous l'autorité du Président ou de la Présidente de l'Université. A ce titre, elle ou il :

- a autorité sur le personnel affecté au service ou mis à disposition de celui-ci ;
- veille à la bonne exécution des décisions prises au sein des instances de l'université ;
- représente le Centre FLEURA dans les instances de l'Université ;
- réunit régulièrement le Bureau restreint et le conseil de perfectionnement du Centre FLEURA ;
- élabore le projet de budget et le présente au Conseil du Centre FLEURA une fois par an ;
- prépare et présente le bilan d'activité au Conseil du Centre FLEURA une fois par an.
- assure le suivi administratif et financier du Centre FLEURA ;
- assure le développement et la coordination des enseignements ;
- organise les jurys d'examens dans le respect des dispositions réglementaires ;
- supervise le recrutement et la communication (site web, brochures...) ;
- représente le Centre FLEURA auprès des partenaires extérieurs.

Le directeur ou la directrice peut déléguer des tâches de coordination aux enseignant·e·s titulaires ou contractuel·le·s en CDI du Centre FLEURA qui en contrepartie peuvent bénéficier d'une décharge d'enseignement.

4.2 : Le Bureau restreint

La mission du bureau restreint est d'assister la Directrice ou le Directeur du Centre FLEURA dans ses fonctions en particulier pour l'examen et le règlement des questions urgentes. Il a un rôle de réflexion et de préparation du Conseil de Perfectionnement et du Conseil du Centre FLEURA.

Le Bureau restreint comprend :

- la/le directeur/rice et son adjoint·e ;
- la/le responsable du Pôle Certification ;
- la/le responsable du Pôle Formation initiale ;
- la/le responsable de la Formation continue ;
- la/le responsable administratif/ive ;





Le Bureau restreint se réunit au moins quatre fois par an ou à la demande d'un·e de ses membres.

4.3 : Le Conseil de perfectionnement

Le Conseil de perfectionnement analyse l'offre proposée par le Centre FLEURA et préconise des améliorations afin de répondre aux missions du service. Ce conseil se réunit au moins une fois par an. Il est composé par :

- la/le directeur/rice et son adjoint·e ;
- la/le responsable du Pôle Certification ;
- la/le responsable du Pôle Formation initiale ;
- la/le responsable de la Formation continue ;
- la/le responsable administratif/ive ;
- la/le responsable des Cours en ligne du Centre FLEURA ;
- deux représentant·e·s de l'équipe pédagogique ;
- une/un représentant·e de chaque Institut ;
- une/un représentant·e des usagers.

Le conseil invite toute personne qualifiée au regard de l'ordre du jour.

4.4 : Le conseil du Centre FLEURA

4.4.1 : Composition

Le Conseil du FLEURA comprend jusqu'à 12 membres avec voix délibératives :

Membres de droit :

- la/le Président·e de l'Université ou sa/son représentant·e ;
- la/le Vice-président·e chargé·e des relations internationales ou sa/son représentant·e ;
- la/le directeur/rice de la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie ou sa/son représentant·e ;
- la/le directeur/rice du Centre FLEURA, si elle/s'il n'est pas déjà membre du conseil du service à un autre titre ;
- la/le directeur/rice du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires ou sa/son représentant·e.

Membres élu·e·s :

- 3 représentant·e·s des enseignant·e·s permanent·e·s du Centre FLEURA ;
- 1 représentant·e des personnels BIATSS du Centre FLEURA ;
- 2 représentant·e·s désigné·e·s par la/le Président·e parmi les élu·e·s du conseil d'administration, dont 1 représentant·e des enseignant·e·s et 1 représentant·e des étudiant·e·s.

Membre désigné·e :

- 1 personnalité extérieure désignée en raison de sa compétence par la/le Président·e de l'Université, sur proposition des autres membres du conseil du Centre FLEURA.

Le conseil invite toute personne qualifiée permettant d'éclairer ses délibérations.



4.4.2 : Désignation des membres élu·e·s

La durée du mandat des membres élu·e·s du conseil est de quatre ans renouvelables. Lorsqu'un·e membre élu·e du conseil perd la qualité au titre de laquelle elle/il a été élu·e, une élection partielle est organisée afin de la/le remplacer pour la durée du mandat restant à courir.

Sont électeurs/rices et éligibles, dans leurs collèges respectifs, les personnels enseignants permanents et BIATSS.

4.4.3 Missions du Conseil

Le Conseil est compétent pour examiner toute question relative aux missions, à l'organisation et au fonctionnement du Centre FLEURA. Son rôle est notamment de :

- valider la politique générale et les projets de développement du FLEURA ;
- délibérer sur l'offre de formation du FLEURA ;
- délibérer sur le budget du FLEURA ;
- élaborer et modifier le règlement intérieur.

4.4.4 Réunion du Conseil

Le conseil se réunit au moins deux fois par an sur convocation du/de la directeur/riche du FLEURA qui fixe l'ordre du jour ou à la demande d'au moins deux de ses membres. Les séances ne sont pas publiques.

Le conseil est présidé par la/le Président·e de l'UCA ou sa/son représentant·e désigné·e. La/Le directeur/riche du FLEURA convoque les membres du conseil quinze jours avant la date de la réunion. En cas d'absence, tout membre du conseil peut donner procuration écrite à un·e autre membre en exercice du conseil. Le quorum permettant au conseil de siéger valablement est fixé à 5 membres présent·e·s ou représenté·e·s à l'ouverture de sa séance. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans un délai de quinze jours aux membres du conseil qui siègent alors valablement sur le même ordre du jour quel que soit le nombre de représentant·e·s présent·e·s ou représenté·e·s.

Les décisions sont prises à la majorité des présent·e·s. Les votes ont lieu à main levée, à l'exception des élections nominatives. La décision est réputée favorable ou défavorable lorsque la majorité des membres présent·e·s ou représenté·e·s s'est prononcée en ce sens. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration. En cas de partage des voix, la voix de la du Président·e est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances du Conseil. Le secrétariat de séance est assuré par le responsable administratif du Centre FLEURA.

Après chaque réunion, un relevé de décisions du Conseil est diffusé à ses membres dans les quinze jours qui suivent.